



Electricité payée au propriétaire, sans facture ni justificatif

Par **Muirgheal29190**, le **10/08/2017** à **20:28**

Bonjour, rnrnJe viens de lire les messages sur le forum et je pense avoir le même soucis que certains. rnrnLocataire depuis avril 2015, d'un pavillon qui faisait partie d'une exploitation agricole, le propriétaire à le compteur électrique à son nom, nous avons un sous compteur, et dans le bail, un avenant disant que nous devons payer 40 € mensuel d'électricité. Environ 9 mois plus tard, le propriétaire nous téléphone pour dire que nous passons de 40€ à 80 € et tout ça, sans explications, ni factures. De plus, récemment un compteur LINKEE à été installé, ce qui nous engendre des coupures très fréquentes. Je suis aussi bénéficiaire de l'électricité sociale que je ne peux pas faire appliquer. Est-ce normal ? Je ne voudrais pas être dans l'illégalité si j'arrête de payer l'EDF. rnrnUn conseil serait le bienvenu. rnrnMerci de votre attention

Par **Juliette3438**, le **10/08/2017** à **23:58**

bonsoir, rnrn1) avez-vous un contrat de location meublée ? Parce que, en location "en vide" la revente d'électricité est interdite. rnrn2) avez-vous noté sur l'EDLE les indices du sous-compteur de votre logement ? rnrn3) comment sont mentionnées les charges de l'électricité ? Provisions ? Forfait ? rnrn4) quoi qu'il en soit, le bailleur DOIT vous fournir un justificatif de VOS dépenses d'électricité, ou au moins vous laissez les consulter. rnrn5) avez-vous d'autres charges sur votre contrat de location ? Si, oui, quelle dénomination (comprises, provisions mensuelles au réel, ou au forfait) ? rnrnPour ce qui est de l'"électricité sociale", désolée, je ne sais pas. rnrnCDT.

Par **Lag0**, le **11/08/2017** à **11:17**

Bonjour,
[citation]1) avez-vous un contrat de location meublée ? Parce que, en location "en vide" la revente d'électricité est interdite. [/citation]
Tout comme en meublé...